



COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

Conseil communal

Prise de position de la commission consultative relative au projet de modification de l'art 21 des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC).

Madame la Syndique,
Messieurs les Municipaux,

La commission consultative s'est réunie une première fois le 7 février 2024 et une seconde fois en présence de Monsieur le Municipal Frédéric Guilloud le 14 février 2024.

Présentation du projet

L'actuel STEP, située à la Dullive, étant arrivée à ses limites de capacité, les organes de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC), ci-après l'Association, ont décidé de construire une nouvelle station sur le site de Lavasson (commune de Gland). Le projet répond également à une obligation fédérale portant sur l'élimination des micropolluants dans les eaux usées.

Conformément aux statuts de l'Association, les investissements sont financés par l'emprunt ce qui nécessite une augmentation du plafond d'endettement de l'Association. Le coût du projet étant devisé à quelque CHF 95 millions, l'Association souhaite élever le plafond inscrit à l'art 21 des statuts de CHF 11 millions à CHF 100 millions. C'est l'unique modification statutaire soumise à consultation.

S'agissant d'une modification statutaire qualifiée, la loi sur les communes prévoit que la révision est de la compétence du Conseil intercommunal et des Conseils communaux ou généraux des communes participantes. La procédure s'articule en trois phases. La première phase consiste à soumettre le projet de modification proposée par l'Association aux Municipalités des communes membres, lesquels par l'intermédiaire de leur Bureau du Conseil font nommer chacune une commission consultative chargée de rédiger un préavis à la Municipalité.

C'est donc dans ce cadre que la présente commission se réunit.

La commission comprend bien que le projet de nouvelle STEP est incontournable tant au vu des exigences fédérales qu'au vu de la saturation des installations actuelles et que toutes les décisions politiques nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ont déjà été prises en amont avec la participation des représentants de la Commune à l'APEC.

La Commission a tout de même voulu connaître les réflexions à la base de cet ambitieux projet, les effets des emprunts de l'APEC sur les finances de Commune et la position de notre Municipalité à ce sujet. A ce propos, la Commission tient à remercier Monsieur le Municipal Guilloud pour sa disponibilité et sa collaboration.

Commentaires

Bien que sortant du cadre de son mandat, la Commission s'accorde à penser qu'il n'y a pas d'arguments pertinents pour remettre en question le bien-fondé ou le dimensionnement du projet.

La Commission relève toutefois que les informations à disposition concernant les effets d'une augmentation du plafond d'endettement de l'Association sur le plafond d'endettement de la commune d'Arzier semblent contradictoires. Selon le service des communes cités par l'Association, il semble y avoir un effet pour la commune, soit sur son plafond d'endettement, soit sur celui des cautionnements, alors que dans sa prise de position du 21 janvier 2024, Mme le Préfet Chantal Turin affirme le contraire. Ce point mérite des explications précises lors de la présentation du préavis au Conseil communal lors de la phase 3 de la procédure de modification des statuts de l'APEC.

Conclusion

La Commission est d'avis que la modification de l'art 21 des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte peut être acceptée telle que proposée.

Ainsi fait à Arzier-le Muids le 14 février 2024

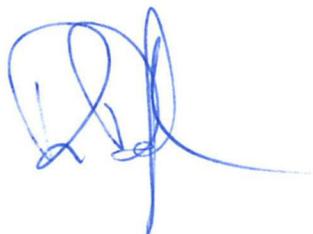
Geneviève Lejeune

Christian Brugger

Jean Flach

Frédéric Boy

Philippe Dieffenbacher

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.